

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2011, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 11-017**            **Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale**

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 septembre 2011, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 09-023-2**        **Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)**  
L'objet est d'ajouter à l'annexe A cinq adresses commerciales pour leur permettre de bénéficier de la subvention de raccordement dans le cadre de travaux sur la rue Rachel, entre la rue Molson et le boulevard Saint-Michel.

**RCG 11-020**        **Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située sur le lot 4 361 903 et sur une partie du lot 4 191 134 pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement**  
[Arrondissement du Plateau-Mont-Royal]

**RCG 11-021**        **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel pour familles et personnes seules situé au sud de la rue Acorn, entre les rues de Courcelle et Delinelle - Habitation Mission Bon Accueil**  
[Arrondissement du Sud-Ouest]

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 6 octobre 2011

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon